

**SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018**

=====

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

BRANGERS J.M., CIAVARELLA S., DEWEER L., HOSLET G., LECOMTE J-C., MAHIEU A., MARICHAL M., MARIR K., MONNIEZ C., PATTE C., POTENZA D., RASSENEUR M., SAVINI-RICHEZ A.M., VAN CRANENBROECK A., VANWIJNSBERGHE B., WALLEMACQ H., WATTIEZ F., WATTIEZ L., WATTIEZ M., Conseillers

EXCUSES : DELPOMDOR D., Conseiller  
WILLOCQ W., Président du CPAS

BILOUET V., Directrice générale

=====

**SEANCE PUBLIQUE**

=====

Conformément à l'article L1122-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le conseil communal est installé le premier lundi de décembre. C'est donc ce jour, lundi 3 décembre de l'an 2018, à 10 heures, faisant suite à une convocation écrite du collège communal envoyée par pli recommandé ou contre accusé de réception le vendredi 23 novembre 2018, que les élus lors des élections communales du 14 octobre 2018, se sont réunis en séance publique afin de procéder au renouvellement intégral du conseil communal.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), avant l'adoption du pacte de majorité, la séance est ouverte et présidée par Monsieur Roger VANDERSTRAETEN, conseiller communal réélu qui, à la fin de la législature précédente, exerçait les fonctions de Bourgmestre.

=====

**VALIDATION DES ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2018**

-----  
**COMMUNICATION**  
-----

Il est donné lecture à l'assemblée de l'arrêté prononcé par le Gouverneur de la province de Hainaut en séance publique du 15 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018 qui ont eu lieu à Bernissart ;

Les pouvoirs des candidats proclamés respectivement conseillers communaux titulaires et suppléants sont donc validés.

Sont donc réputés valablement élus conseillers communaux titulaires :

- pour **la liste n°2 Ecolo** : WALLEMACQ Hélène, WATTIEZ Maud ;

- pour **la liste n°3 PS** (parti socialiste) : VANDERSTRAETEN Roger, MARIR Kheltoum, BRANGERS Jean-Marie, MONNIEZ Claude, WATTIEZ Luc, RASSENEUR Marina, DELTANT Colette, LECOMTE Jean-Claude, PATTE Claudette, WATTIEZ Frédéric, VAN CRANENBROECK Antoine;

- pour **la liste n°10 OXYGENE-I.C.** : CIAVARELLA Saverio, PAPANTONIO Anna-Lucie ;

-pour **la liste n°11** : 6tem-ic : DELPOMDOR Didier, SAVINI-RICHEZ Anna-Maria, VANWIJNSBERGHE Bénédicte, DEWEER Laurent, MAHIEU Aurélien, HOSLET Guillaume.

=====

## **EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES**

-----

### **INCOMPATIBILITES VERIFICATION ET VALIDATION DES POUVOIRS DES ELUS**

-----

Le président fait d'abord observer que seuls les élus remplissant toujours les conditions d'éligibilité et ne tombant pas sous le coup d'une incompatibilité prévue par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ou par une autre réglementation spécifique sont admis à prêter serment.

Qu'il ressort du rapport de vérification des élus que, jusqu'à ce jour :

- ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles l4121-1 et l4142-1 du CDLD ;
  - qu'aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré ;
  - qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus ;
- \*aux articles 293 et 300 du code judiciaire;
- \*à l'article 49 § 4 de la loi organique des CPAS;
- \*à l'article 44 de la loi du 6 janvier 89 sur la cour constitutionnelle
- \*aux articles 107 et 110 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

\*à l'article 2 de l'arrêté royal du 9 mars 53 concernant le commerce des viandes;

- qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations d'incompatibilité prévues par les articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD, excepté :

\*Madame DELTANT Colette, élue de la liste n°3 PS et se trouvant en situation d'incompatibilité citée à l'article L1125-1§1,6° en tant que membre du personnel communal. Qu'à ce jour, malgré l'invitation du collège en date du 29 octobre 2018, elle n'a pas renoncé aux fonctions incompatibles avec le mandat qui lui a été conféré. Qu'il en résulte que les pouvoirs de Madame DELTANT Colette ne peuvent être validés et qu'elle ne peut être admise à la prestation de serment. Elle sera remplacée par le conseiller suppléant classé en ordre utile sur la liste sur laquelle elle a été élue, Monsieur POTENZA David.

\*2 élus de la liste n°10 OXYGENE-IC Monsieur CIAVARELLA Saverio et Madame PAPANTONIO Anna Lucie dont le président fait observer qu'ils ne peuvent, conformément à l'article L1125-3 §1 du CDLD, siéger ensemble au conseil communal puisque parents au premier degré, Madame PAPANTONIO Anna Lucie étant la mère de monsieur CIAVARELLA Saverio. Etant donné qu'aucun d'entre eux n'a renoncé à son mandat, l'ordre de préférence est réglé par l'article L1125-3§2 soit par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidats ;

-qu'il résulte des résultats définitifs des élections que le siège dévolu à Monsieur CIAVARELLA Saverio l'a été à sa liste sur base du quotient valant 431,5 alors que le siège dévolu à Madame PAPANTONIO Anna Lucie l'a été à sa liste sur base du quotient valant 287,6667 ; qu'il en résulte que les pouvoirs de Madame PAPANTONIO Anna-Lucie ne peuvent être validés et qu'elle ne peut être admise à la prestation de serment. Cette dernière conserve toutefois le droit d'être admise ultérieurement à prêter serment dès que l'incompatibilité cesse. Elle sera

remplacée par le conseiller suppléant classé en ordre utile sur la liste sur laquelle elle a été élue : Madame MARICHAL Martine;

Qu'il ressort du rapport de vérification des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité de Monsieur POTENZA David et de Madame MARICHAL Martine que, jusqu'à ce jour :

- ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles l4121-1 et l4142-1 du CDLD ;
- qu'aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré ;
- qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus ;
  - \*aux articles 293 et 300 du code judiciaire;
  - \*à l'article 49 § 4 de la loi organique des CPAS;
  - \*à l'article 44 de la loi du 6 janvier 89 sur la cour constitutionnelle
  - \*aux articles 107 et 110 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;
  - \*à l'article 2 de l'arrêté royal du 9 mars 53 concernant le commerce des viandes;
  
- qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations d'incompatibilité prévues par les articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD

Considérant par conséquent que rien ne s'y oppose, les pouvoirs des membres suivants sont validés et ils seront admis à prêter le serment visé à l'article L1126-1 du CDLD :

- **pour la liste n°2 Ecolo** : WALLEMACQ Hélène, WATTIEZ Maud ;
- **pour la liste n°3 PS (parti socialiste)** : VANDERSTRAETEN Roger, MARIR Kheltoum, BRANGERS Jean-Marie, MONNIEZ Claude, WATTIEZ Luc, RASSENEUR Marina, LECOMTE Jean-Claude, PATTE Claudette, WATTIEZ Frédéric, VAN CRANENBROECK Antoine, POTENZA David;
- **pour la liste n°10 OXYGENE-I.C.** : CIAVARELLA Saverio, MARICHAL Martine,

-pour la liste n°11 : 6tem-ic : DELPOMDOR Didier, SAVINI-RICHEZ Anna-Maria, VANWIJNSBERGHE Bénédicte, DEWEER Laurent, MAHIEU Aurélien, HOSLET Guillaume ;

=====

**PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DES CONSEILLERS**

-----

**A.Prestations de serment et installation du président du conseil en tant que conseiller communal**

Conformément à l'article L1122-15 alinéa 3 du CDLD, Monsieur Roger Vanderstraeten, Bourgmestre sortant exerçant la présidence du conseil et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à Monsieur Luc Wattiez, conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait les fonctions de premier échevin. Ce dernier invite Monsieur Roger Vanderstraeten, président du conseil, à prêter serment. Ce dernier prête entre les mains de Monsieur Luc Wattiez le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du CDLD : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Il est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal et reprend alors la présidence de la séance.

**B. Prestations de serment et installation des conseillers dont les pouvoirs ont été validés**

Monsieur Roger Vanderstraeten, président du conseil, et installé conseiller communal invite ensuite les nouveaux élus dont les pouvoirs ont été vérifiés et validés à prêter successivement entre ses mains le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Les élus sont appelés par ordre alphabétique :

BRANGERS Jean- Marie, CIAVARELLA Saverio, DEWEER Laurent, HOSLET Guillaume, LECOMTE Jean-Claude, MAHIEU Aurélien,

MARICHAL Martine, MARIR Kheltoum, MONNIEZ Claude, PATTE Claudette, POTENZA David, RASSENEUR Marina, SAVINI-RICHEZ Anna-Maria, VAN CRANENBROECK Antoine, VANWIJNSBERGHE Bénédicte, WALLEMACQ Hélène, WATTIEZ Frédéric, WATTIEZ Luc, WATTIEZ Maud.

Prenant acte de cette prestation de serment, ces élus sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

Monsieur DELPOMDOR Didier, excusé, sera reconvoqué à l'effet de prêter serment lors du prochain conseil communal. L'ordre du jour mentionnera comme 1<sup>er</sup> point sa prestation de serment.

=====

### **FORMATION DES GROUPES POLITIQUES – PRISE D'ACTE**

-----

Vu l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collègue; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le gouverneur de la province du hainaut;

**PREND ACTE** de la composition ci-après des groupes politiques:

**Groupe ECOLO** : 2 membres soit Mesdames WALLEMACQ Hélène et WATTIEZ Maud.

**Groupe PS** (parti socialiste) : 11 membres soit MM. VANDERSTRAETEN Roger, MARIR Kheltoum, BRANGERS Jean-Marie, MONNIEZ Claude, WATTIEZ Luc, RASSENEUR Marina, LECOMTE Jean-Claude, PATTE

Claudette, WATTIEZ Frédéric, VAN CRANENBROECK Antoine,  
POTENZA David;

**Groupe OXYGENE-IC** : 2 membres soit CIAVARELLA Saverio, et  
MARICHAL Martine ;

**Groupe 6tem-ic** : 6 membres soit DELPOMDOR Didier, SAVINI-RICHEZ  
Anna-Maria, VANWIJNSBERGHE Bénédicte, DEWEER Laurent, MAHIEU  
Aurélien, HOSLET Guillaume.

=====

### **ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE**

-----

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la  
décentralisation (CDLD) relatives au pacte de majorité et au collège  
communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-  
8;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les  
sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents  
groupes politiques;

Groupe ECOLO : 2 membres  
Groupe PS (parti socialiste) : 11 membres  
Groupe OXYGENE-IC : 2 membres  
Groupe 6tem-ic : 6 membres

Considérant que les différents groupes politiques se composent des  
conseillers ci-après:

- pour la liste n°2 Ecolo : WALLEMACQ Hélène, WATTIEZ Maud ;
- pour la liste n°3 PS (parti socialiste) : VANDERSTRAETEN Roger,  
MARIR Kheltoum, BRANGERS Jean-Marie, MONNIEZ Claude,  
WATTIEZ Luc, RASSENEUR Marina, LECOMTE Jean-Claude, PATTE  
Claudette, WATTIEZ Frédéric, VAN CRANENBROECK Antoine,  
POTENZA David;
- pour la liste n°10 OXYGENE-I.C. : CIAVARELLA Saverio, MARICHAL  
Martine;

-pour la liste n°11 : 6tem-ic : DELPOMDOR Didier, SAVINI-RICHEZ Anna-Maria, VANWIJNSBERGHE Bénédicte, DEWEER Laurent, MAHIEU Aurélien, HOSLET Guillaume ;

Vu le projet de pacte de majorité signé par les groupe PS (Parti Socialiste) et ECOLO, et déposé entre les mains de la directrice générale le lundi 12 novembre 2018, qui a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage et dont il est donné lecture ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit toutes les conditions énoncées à l'article L1123-1 §2 du Code de la démocratie locale;

- qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir le PS (Parti Socialiste) et ECOLO;  
- qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

Monsieur VANDERSTRAETEN Roger, bourgmestre  
Madame MARIR Kheltoum, 1<sup>e</sup> échevine  
Madame WALLEMACQ Hélène, 2<sup>e</sup> échevine,  
Monsieur BRANGERS Jean-Marie, 3<sup>e</sup> échevin  
Monsieur WATTIEZ Luc, 4<sup>e</sup> échevin  
Madame RASSENEUR Marina, 5<sup>e</sup> échevine  
Monsieur MONNIEZ Claude, président pressenti du conseil de l'action sociale

- qu'il présente 1/3 minimum de membres du même sexe;  
- qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;  
- qu'il a été signé par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

L'acte est donc déclaré **recevable** et peut être soumis au vote.

Oùï les remarques suivantes :

- de Mr Saverio CIAVARELLA stipulant que son groupe politique n'a jamais été entendu au préalable et que, de ce fait, l'ouverture de la majorité PS est pseudo-démocratique.  
- de Mr Laurent DEWEER, stipulant que le PS, après avoir estimé qu'une ouverture n'était pas nécessaire, a voulu faire de l'ingérence dans le fonctionnement du groupe 6tem-ic, ce que le groupe ne pouvait accepter.

**PROCEDE** en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

20 conseillers participent au scrutin.  
13 votent pour le pacte de majorité  
7 votent contre le pacte de majorité  
0 s'abstiennent



En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

=====

## **PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES DU COLLEGE**

-----

### **COMMUNAL**

-----

#### **A.PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE**

En application de l'article L1123-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Roger VANDERSTRAETEN, conseiller de nationalité belge ayant obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui font partie du pacte de majorité qui vient d'être adopté, est élu de plein droit Bourgmestre.

Considérant que Monsieur Roger Vanderstraeten ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales pour assurer les fonctions de Bourgmestre;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Conformément à l'article L1126-1§2 in fine, et vu que le bourgmestre dont le nom figure dans le pacte de majorité est le bourgmestre sortant réélu, il prête, entre les mains du 1<sup>er</sup> échevin sortant, Monsieur Luc Wattiez, le serment en qualité de bourgmestre fixé à l'article L1126-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Il est installé dans ses fonctions de Bourgmestre.

#### **B. PRESTATION DE SERMENT DES ECHEVINS**

Après vérification que les candidats échevins proposés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité à la fonction d'échevin prévus par les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Sont donc élus de plein droit échevins, les conseillers dont l'identité et le rang figurent dans le pacte de majorité ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM MARIR Kheltoum, WALLEMACQ Hélène, BRANGERS Jean-Marie, WATTIEZ Luc, RASSENEUR Marina sont alors invités à prêter, successivement, entre les mains du Bourgmestre, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Ils sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

=====

### **ETABLISSEMENT DU TABLEAU DE PRESEANCE**

-----

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur, voté en séance du 31 mars 2014, énonce en ses articles 1 à 4 qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Après installation des échevins dans leur fonction, et conformément à l'article 2 § 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en sa séance du 31 mars 2014 spécifiant que : « Le Bourgmestre vient en tête de tableau après son installation, suivi des échevins, dans l'ordre de leur prestation de serment », le tableau de préséance est établi comme suit :

| Nom et Prénom             | Date d'ancienneté        | Suffrages obtenus lors des élections | Rang sur la liste | Date de naissance |
|---------------------------|--------------------------|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| VANDERSTRAETEN Roger      | Bourgmestre              |                                      |                   |                   |
| MARIR Kheltoum            | 1 <sup>er</sup> échevine |                                      |                   |                   |
| WALLEMACQ Hélène          | 2 <sup>e</sup> échevine  |                                      |                   |                   |
| BRANGERS Jean-Marie       | 3 <sup>e</sup> échevin   |                                      |                   |                   |
| WATTIEZ Luc               | 4 <sup>e</sup> échevin   |                                      |                   |                   |
| RASSENEUR Marina          | 5 <sup>e</sup> échevine  |                                      |                   |                   |
| PATTE Claudette           | 02.01.2001               |                                      |                   |                   |
| SAVINI Anna-Maria         | 04.12.2006               |                                      |                   |                   |
| MONNIEZ Claude            | 03.12.2012               | 388                                  |                   |                   |
| WATTIEZ Frédéric          | 03.12.2012               | 197                                  |                   |                   |
| MARICHAL Martine          | 03.12.2012               | 114                                  |                   |                   |
| LECOMTE Jean-Claude       | 17.01.2013               |                                      |                   |                   |
| VAN WIJNSBERGHE Bénédicte | 03.12.2018               | 408                                  |                   |                   |
| DEWEER Laurent            | 03.12.2018               | 388                                  |                   |                   |
| MAHIEU Aurélien           | 03.12.2018               | 367                                  |                   |                   |
| HOSLET Guillaume          | 03.12.2018               | 357                                  |                   |                   |
| CIAVARELLA Saverio        | 03.12.2018               | 335                                  |                   |                   |
| VAN CRANENBROECK Antoine  | 03.12.2018               | 165                                  |                   |                   |
| WATTIEZ Maud              | 03.12.2018               | 159                                  |                   |                   |
| POTENZA David             | 03.12.2018               | 156                                  |                   |                   |

=====

**ELECTION DE PLEIN DROIT DES CONSEILLERS**

-----

**DE L'ACTION SOCIALE**

-----

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que l'article 12, § 1<sup>er</sup>, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance

publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains de la directrice générale au plus tard le 2<sup>e</sup> lundi du mois de novembre qui suit les élections communales;

Attendu qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par les groupes politiques PS (parti socialiste) et ECOLO et déposé endéans ce délai entre les mains de la directrice générale; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique;

Que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1<sup>er</sup>, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1<sup>er</sup>, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes susdit que la commune de Bernissart compte 11868 habitants et que donc le conseil de l'action sociale de Bernissart est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe ECOLO : 2 sièges

Groupe PS (parti socialiste) : 11 sièges

Groupe OXYGENE-IC : 2 sièges

Groupe 6tem-ic : 6 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1<sup>er</sup>, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

| Groupe politique   | Partie au pacte de majorité OUI / NON | Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal (B) | Calcul: Nombre de sièges à pourvoir au conseil de l'action sociale( 9) multiplié par B et divisé par le nombre de membres du conseil communal (21) | Sièges directement acquis | Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral | Total des sièges |
|--------------------|---------------------------------------|--|--|---------------------------|--|------------------|
| ECOLO              | OUI                                   | 2  | $\frac{9 \times 2}{21} = 0,86$   | 0                         | 1  | 1                |
| PS-parti socialist | OUI                                   | 11   | $\frac{9 \times 11}{21} = 4,72$  | 4                         | 1  | 5                |
| OXYGENE-IC         | NON                                   | 2  | $\frac{9 \times 2}{21} = 0,86$   | 0                         | 1  | 1                |
| 6tem-ic            | NON                                   | 6  | $\frac{9 \times 6}{21} = 2,58$   | 2                         | 0  | 2                |
|                    |                                       |  |  |                           |  |                  |

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

**Groupes participant au pacte de majorité:**

Groupe PS (parti socialiste) : 5 sièges

Groupe Ecolo : 1 siège

**Groupes ne participant pas au pacte de majorité:**

Groupe OXYGENE-IC : 1 siège

Groupe 6tem-ic: 2 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au(x) groupe(s) politique(s) participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que, conformément à l'article 11 § 1 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, le Bourgmestre, assisté de la directrice générale, ont reçu le 3<sup>ème</sup> lundi de novembre, soit le 19 novembre :

- 1 liste déposée par le groupe politique ECOLO et déclarée recevable après examen et ayant fait l'objet d'un procès-verbal de recevabilité;
- 1 liste déposée par le groupe politique PS (Parti Socialiste) et déclarée recevable après examen et ayant fait l'objet d'un procès-verbal de recevabilité;
- 1 liste déposée par le groupe politique OXYGENE-IC et déclarée recevable après examen et ayant fait l'objet d'un procès-verbal de recevabilité;
- 1 liste déposée par le groupe politique 6tem-ic et déclarée recevable après examen et ayant fait l'objet d'un procès-verbal de recevabilité;

Que le groupe ECOLO a présenté le candidat suivant:

| Nom et prénom | Date de naissance | Adresse                         | Sexe | Conseiller communal<br>OUI / NON |
|---------------|-------------------|---------------------------------|------|----------------------------------|
| DRUMEL Alain  | 19/05/1945        | RUE GRANDE, 250 7320 BERNISSART | H    | NON                              |

Que le groupe PS (parti socialiste) a présenté les candidats suivants:

| Nom et prénom    | Date de naissance | Adresse                                      | Sexe | Conseiller communal<br>OUI / NON |
|------------------|-------------------|--|------|----------------------------------|
| MONNIEZ Claude   | 31/03/1971        | Rue Sarin, 18 7320 BERNISSART                | H    | OUI                              |
| PLANCQ Isabelle  | 29/04/1963        | Rue du moulin, 5 7322 VILLE-POMMEROEUL       | F    | NON                              |
| RANOCHA Thierry  | 12/04/1964        | Rue de la drève, 40 7321 BLATON              | H    | NON                              |
| CORNELIS Annette | 10/11/1947        | Chaussée Belle Vue, 52 7322 Ville-Pommeroeul | F    | NON                              |
| BRANGERS Kévin   | 11/01/1986        | Rue de la gare, 13 7322 Ville-Pommeroeul     | H    | NON                              |

Que le groupe OXYGENE-IC a présenté le candidat suivant:

| Nom et prénom      | Date de naissance | Adresse                              | Sexe | Conseiller communal<br>OUI / NON |
|--------------------|-------------------|--------------------------------------|------|----------------------------------|
| CIAVARELLA Saverio | 09/04/1987        | Chaussée Brunehaut, 38 7321 Harchies | H    | OUI                              |

Que le groupe 6tem-ic a présenté les candidats suivants:

| Nom et prénom | Date de naissance | Adresse                           | Sexe | Conseiller communal<br>OUI / NON |
|---------------|-------------------|-----------------------------------|------|----------------------------------|
| ABRAMO Sophie | 27/12/1986        | Rue de Blaton, 21 7320 Bernissart | F    | NON                              |
| LAURENT Loïc  | 01/08/1987        | Rue Haute, 29 7321 BLATON         | H    | NON                              |

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

Observe donc que les candidats remplissent les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ; et ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 8,9,9bis et 9 ter de ladite loi.

**DECIDE** que sont élus de plein droit les 9 conseillers de l'action sociale présentés suivants :

**Pour le groupe ECOLO** : DRUMEL Alain

**Pour le groupe PS (parti socialiste)** : MONNIEZ Claude, PLANCQ Isabelle, RANOCHA Thierry, CORNELIS Annette, BRANGERS Kevin

**Pour le groupe OXYGENE-IC** : CIAVARELLA Saverio

**Pour le groupe 6tem-ic** : ABRAMO Sophie, LAURENT Loïc

Avant d'entrer en fonction, les membres du conseil de l'action sociale seront convoqués par le bourgmestre aux fins de prêter entre ses mains le serment prescrit par l'article 17 de la loi organique. La prestation de serment a lieu, en cas de renouvellement total du conseil, pendant la séance d'installation du conseil de l'action sociale qui doit avoir lieu au plus tard le 15 janvier.

Conformément à l'article 17 de ladite loi, le président du Cpas désigné dans le pacte n'assurera la présidence du conseil de l'action sociale qu'à dater de sa prestation de serment au conseil de l'action sociale.

Il prêtera ensuite serment en qualité de membre du collège communal, en séance publique du conseil communal, avant de pouvoir siéger au

collège communal. conformément à l'article L1126-1 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, , la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- le pacte de majorité et la délibération l'adoptant
- les listes de candidats au CAS proposées par les groupes politiques
- le procès-verbal d'installation du conseil
- la répartition des sièges par groupe politique

sera transmise dans les quinze jours de son adoption à l'adresse suivante :

Service Public de Wallonie intérieur Action sociale – Département des Politiques publiques locales - Direction de la législation organique avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

=====

### **DESIGNATION DES CONSEILLERS DE POLICE**

-----

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI »;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018, ci-après dénommé; « arrêté royal »;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale Bernissart-Péruwelz à laquelle appartient la commune de Bernissart, est composé de 17 membres élus;

Considérant que, conformément à l'article 12 précité, alinéa 3 de ladite loi, le conseil communal de Bernissart doit procéder à l'élection de 7 membres du conseil communal au conseil de police;

Considérant que chacun des 21 conseillers communaux dispose de 4 voix, toujours conformément à l'article 16 de la loi susmentionné ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 4, introduits conformément aux articles 2,4 et 5 de l'arrêté royal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après; qu'ils sont signés par par les élus au conseil communal suivants :



Acte de présentation n°1

Mesdames WALLEMACQ Hélène et WATTIEZ Maud, conseillères communales, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

| <i>Candidats membres effectifs</i> | <i>Candidats suppléants<br/>(dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i> |
|------------------------------------|---|
| Madame WATTIEZ Maud.               |   |

Acte de présentation n°2

Mesdames et Messieurs VANDERSTRAETEN Roger, MARIR Kheltoum, WATTIEZ Luc, RASSENEUR Marina, BRANGERS Jean-Marie, DELTANT Colette, MONNIEZ Claude, LECOMTE Jean-Claude, PATTE Claudette, WATTIEZ Frédéric, VAN Cranenbroeck Antoine, conseillers communaux, excepté Madame DELTANT Colette, élue mais non installée pour cause d'incompatibilité de fonction, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

| <i>Candidats membres effectifs</i> | <i>Eventuels Candidats suppléants<br/>(dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i> |
|------------------------------------|---|
| 1. WATTIEZ Frédéric                | VAN CRANENBROECK Antoine  |
| 2. PATTE Claudette                 | VAN CRANENBROECK Antoine  |
| 3. LECOMTE Jean-Claude             | VAN CRANENBROECK Antoine  |
| 4. VAN CRANENBROECK Antoine        | BRANGERS Jean-Marie   |

Acte de présentation n°3

Messieurs. DELPOMDOR Didier, DEWEER Laurent, MAHIEU Aurélien et HOSLET Guillaume, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

| <i>Candidats membres effectifs</i> | <i>Candidats suppléants<br/>(dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i> |
|------------------------------------|---|
| 1. HOSLET Guillaume                | MAHIEU Aurélien   |
| 2. DEWEER Laurent                  | VANWIJNSBERGHE Bénédicte  |

Acte de présentation n°4

Monsieur CIAVARELLA Saverio et Madame MARICHAL Martine,

conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

| <i>Candidats membres effectifs</i> | <i>Candidats suppléants<br/>(dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i> |
|------------------------------------|---|
| 1. Monsieur CIAVARELLA Saverio     | Madame MARICHAL Martine.  |

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, soit par ordre alphabétique des candidats effectifs, sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

| NOM et PRENOM<br>A. Candidat effectif<br>B. Candidats suppléants | DATE DE NAISSANCE        | PROFESSION                            |
|--|--------------------------|---------------------------------------|
| A. CIAVARELLA Saverio<br>B. MARICHAL Martine                     | 09/04/1987<br>12/03/1949 | Receveur Régional<br>Retraitée        |
| A. DEWEER Laurent<br>B. VANWIJNSBERGH Bénédicte                  | 30/09/1982<br>25/05/1968 | Fonctionnaire<br>Fonctionnaire        |
| A. HOSLET Guillaume<br>B. MAHIEU Aurélien                        | 16/03/1979<br>30/11/1990 | Employé<br>Employé                    |
| A. LECOMTE Jean-Claude<br>B. VAN CRANENBROECK Antoine            | 22/12/1948<br>24/08/1993 | Retraité<br>Employé                   |
| A. PATTE Claudette<br>B. VAN CRANENBROECK Antoine                | 23/12/1951<br>24/08/1993 | Retraitée<br>Employé                  |
| A. VAN CRANENBROECK Antoine<br>B. BRANGERS Jean-Marie            | 24/08/1993<br>24/11/1957 | Employé<br>Ouvrier de la construction |
| A. WATTIEZ Frédéric<br>B. VAN CRANENBROECK Antoine               | 29/08/1989<br>24/08/1993 | Analyste technique IT<br>Employé      |
| A. WATTIEZ Maud<br>B.  | 28/03/1980               | Enseignante                           |

Considérant que Messieurs Antoine VAN CRANENBROECK et Aurélien MAHIEU sont les 2 conseillers communaux les plus jeunes, afin d'assister le Bourgmestre lors des opérations de scrutin et de recensement des voix (article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000) ;

Toutefois, attendu que Monsieur Antoine VAN CRANENBROECK est lui-même candidat effectif, ce dernier renonce à siéger au sein du bureau des opérations électorales, bien que cela ne soit pas une obligation mais un souhait du Ministre de l'Intérieur dans une circulaire du 13/11/2018. Le conseiller suivant le plus jeune, WATTIEZ Frédéric, est aussi candidat effectif et renonce également à siéger. Le conseiller suivant le plus jeune est Monsieur Saverio CIAVARELLA, également membre effectif qui renonce à siéger. Ce sera donc Aurélien MAHIEU et Hélène WALLEMACQ qui assisteront le Bourgmestre.

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et au scrutin secret;

20 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 4 bulletins de vote.

80 bulletins sont distribués aux conseillers.

Mr Laurent DEWEER, conseiller du groupe 6TEM-IC estime que les bulletins ne sont pas valables car ils sont blancs et que le blanc n'est pas une couleur.

Il cite la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 13/11/2018 relative à l'élection des conseillers de Police stipulant que « les bulletins de vote doivent être de couleur et de format uniformes ».

Les 80 bulletins sur papier blancs sont donc repris et déchirés par le Bourgmestre qui annule ce 1<sup>er</sup> scrutin.

Le Bourgmestre remet un exemplaire du même modèle d'un bulletin de vote vierge sur papier blanc à la Directrice Générale faisant fonction du CPAS qui se trouvait sur les lieux.

A la demande du Bourgmestre, elle ira imprimer dans les locaux du CPAS tout proche d'autres bulletins du même modèle que le précédent mais sur du papier d'une autre couleur.

20 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 4 bulletins de vote.

80 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

80 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Considérant que le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

Bulletins blancs : 0

Bulletins non valables : 0

Bulletins valables : 80

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 80, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 80 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

| <i>Nom et prénom<br/>des candidats effectifs</i> | <i>Nombre de voix obtenues</i> |
|--|--------------------------------|
| Monsieur CIAVARELLA Saverio                      | 8                              |
| Monsieur DEWEER Laurent                          | 10                             |
| Monsieur HOSLET Guillaume                        | 10                             |
| Monsieur LECOMTE Jean-Claude                     | 10                             |
| Madame PATTE Claudette                           | 10                             |
| Monsieur VAN CRANENBROECK Antoine                | 10                             |
| Monsieur WATTIEZ Frédéric                        | 11                             |
| Madame WATTIEZ Maud                              | 11                             |
| Nombre total des votes                           |                                |

Considérant que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que Messieurs et Mesdames DEWEER Laurent, HOSLET Guillaume, LECOMTE Jean Claude, PATTE Claudette, VAN CRANENBROECK Antoine, WATTIEZ Frédéric et WATTIEZ Maud candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, sont élus.

Considérant que le bourgmestre établi que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes reprises dans le tableau ci-dessous. Leur(s) éventuel(s) suppléant(s) sont élus de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants de ces membres effectifs.

| <i>Sont élus Membres effectifs du conseil de police</i> | <i>Sont élus de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation les suppléants de chaque membre effectif élu:</i> |
|---|---|
| 1. DEWEER Laurent                                       | 1. VANWIJNSBERGHE Bénédicte   |
| 2. HOSLET Guillaume                                     | 2. MAHIEU Aurélien  |
| 3. LECOMTE Jean Claude                                  | 3. VAN CRANENBROECK Antoine   |
| 4. PATTE Claudette                                      | 4. VAN CRANENBROECK Antoine   |

|                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| 5. VAN CRANENBROECK Antoine | 5. BRANGERS Jean-Marie      |
| 6. WATTIEZ Frédéric         | 6. VAN CRANENBROECK Antoine |
| 7. WATTIEZ Maud             | 7. -                        |

Considérant que la condition d'éligibilité prescrite par l'article 14 de la loi est remplie par les 7 candidats membres effectifs élus et leur(s) éventuel(s) suppléant(s) ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 LPII :

Le présent Procès-verbal devra porter les signatures du Bourgmestre, de la directrice générale, des conseillers communaux ayant assisté le Bourgmestre au sein du bureau des opérations électorales ainsi que des conseillers qui en ont exprimé le souhait.

Les bulletins de vote sont déposés, au terme des opérations électorales et en présence de tous les conseillers communaux ayant participé à l'élection, dans une enveloppe scellée ;

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, les bulletins détruits ainsi que des actes de présentation, de la liste des candidats arrêtée par le bourgmestre, les documents permettant de déterminer que les élus remplissent la condition d'éligibilité prescrit par l'article 14 LPI, par exemple le Procès-verbal de la séance d'installation sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, par recommandé à l'adresse suivante : Collège Provincial du Hainaut, « Election des conseillers de Police »

- Services Fédéraux de la Tutelle – A l’attention de Mr Malo et Mme Cambier rue Verte 13 à 7000 Mons.

=====

**PRISE D’ACTE DES EVENTUELLES DECLARATIONS**

-----

**INDIVIDUELLES FACULTATIVES**

-----

Vu l’article L1523 - 15 § 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les déclarations d’apparement signées et remises par chaque conseiller communal ;

PREND ACTE :

- que le groupe 6TEM-IC se prononcera plus tard, ainsi que Mr Saverio Ciavarella ;
- Des déclarations individuelles d’apparement des conseillers communaux suivant le tableau ci-dessous :

| <b>NOM ET PRENOM DU CONSEILLER</b> | <b>ELU SUR LA LISTE</b> | <b>DECLARE S’APPARENTER A LA LISTE</b> |
|------------------------------------|-------------------------|--|
| VANDERSTRAETEN Roger               | Parti Socialiste        | Parti Socialiste                       |
| MARIR Kheltoum                     | Parti Socialiste        | Parti Socialiste                       |
| WALLEMACQ Hélène                   | ECOLO                   | ECOLO                                  |
| BRANGERS Jean-Marie                | Parti Socialiste        | Parti Socialiste                       |
| WATTIEZ Luc                        | Parti Socialiste        | Parti Socialiste                       |
| RASSENEUR Marina                   | Parti Socialiste        | Parti Socialiste                       |
| PATTE Claudette                    | Parti Socialiste        | Parti Socialiste                       |
| SAVINI Anna-Maria                  | 6tem-ic                 | Se prononcera plus tard                |
| DELPOMDOR Didier                   | 6tem-ic                 | Se prononcera plus tard                |
| MONNIEZ Claude                     | Parti Socialiste        | Parti Socialiste                       |
| WATTIEZ Frédéric                   | Parti Socialiste        | Parti Socialiste                       |
| MARICHAL Martine                   | OXYGENE-IC              | C.D.H.                                 |
| LECOMTE Jean-Claude                | Parti Socialiste        | Parti Socialiste                       |
| VAN WIJNSBERGHE Bénédicte          | 6tem-ic                 | Se prononcera plus tard                |

|                          |                  |                         |
|--------------------------|------------------|-------------------------|
| DEWEER Laurent           | 6tem-ic          | Se prononcera plus tard |
| MAHIEU Aurélien          | 6tem-ic          | Se prononcera plus tard |
| HOSLET Guillaume         | 6tem-ic          | Se prononcera plus tard |
| CIAVARELLA Saverio       | OXYGENE-IC       | Se prononcera plus tard |
| VAN CRANENBROECK Antoine | Parti Socialiste | Parti Socialiste        |
| WATTIEZ Maud             | ECOLO            | ECOLO                   |
| POTENZA David            | Parti Socialiste | Parti Socialiste        |

=====

**DELEGATIONS PERMANENTES AU COLLEGE COMMUNAL**

-----

**POUR LA DESIGNATION – LE POUVOIR DE SANCTION ET DE**

-----

**LICENCIEMENT DU PERSONNEL NON STATUTAIRE AINSI QUE**

-----

**POUR LA NOMINATION DES AGENTS STATUTAIRES**

-----

Vu l'article l1213-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation spécifiant que :

« - le conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal, sauf en ce qui concerne :

- 1° Les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune;
- 2° Les membres du personnel enseignant » ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre au Collège communal de pourvoir aux besoins en personnel dans des délais les plus brefs sous peine de retarder l'exécution des travaux indispensables au fonctionnement normal des services communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre au Collège communal de sanctionner et de licencier ces mêmes personnes et ce, par souci de cohérence ;

Considérant que le Conseil communal peut également déléguer le pouvoir général de nomination des agents statutaires au profit du Collège communal ;

Considérant que cette délégation est expressément exclue par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la nomination des médecins et vétérinaires, pour la nomination du personnel enseignant et

pour la nomination des agents dont le code de la démocratie locale et de la décentralisation règle la nomination ;

**DECIDE PAR 13 OUI – 7 NON :**

Art.1 : De déléguer au Collège communal la désignation, le pouvoir de sanctionner et de licenciement du personnel temporaire, contractuel, occasionnel ou tout autres statuts précaires et la nomination des agents en tant que statutaires dans les limites des cadres approuvés.

Art.2 : Cette délégation est accordée pour les désignations susvisées et ne peut, en aucun cas, viser les nominations que le code wallon de la démocratie locale, ou d'autres dispositions légales, a expressément réservées au Conseil communal ou à l'autorité supérieure.

Art.3 : la présente délibération sera transmise aux services communaux intéressés.

=====

**DELEGATIONS PERMANENTES AU COLLEGE COMMUNAL**

-----

**POUR LA SOLLICITATION DES AVANCES DE TRESORERIE**

-----

Vu la nécessité pour la commune de faire face au paiement de ses dépenses ordinaires en attendant notamment la liquidation :

- a) de sa quote-part dans le Fonds des Communes et, le cas échéant, dans tout autre fonds qui viendrait à s'y ajouter ou à le remplacer;
- b) du produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

D'autoriser le Collège communal à solliciter auprès de Belfius banque, aux fins ci-dessus, des avances de trésorerie gagées par le disponible des recettes ordinaires de la commune centralisées à son compte courant.

=====



**DELEGATIONS PERMANENTES AU COLLEGE COMMUNAL**

**POUR L'OCTROI DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES DE**

**L'ENTITE**

Vu l'article L1232-7 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que :

« §1. Le conseil communal ou l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires. Les concessions peuvent porter sur :

- une parcelle en pleine terre ;
- une parcelle avec caveau ;
- une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin conformément aux articles L1232-8 ou L1232-12 et qui, au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal ;
- une cellule de columbarium.

Les concessions sont incessibles. Dans le cas d'un cimetière communal, le conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal. »

Considérant que pour accroître l'efficacité du service à la population, il y a lieu d'obtenir cette délégation ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :** De déléguer au Collège communal l'octroi de concessions dans les cimetières communaux.

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération aux services compétents.

**DELEGATIONS PERMANENTES AU COLLEGE COMMUNAL**

**DU CHOIX DE MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DES**

**MARCHES RELATIF AUX DEPENSES RELEVANT DU BUDGET**

**ORDINAIRE ET AUX DEPENSES DU BUDGET EXTRAORDINAIRE**

**MAIS POUR DES DEPENSES DONT LA VALEUR EST INFERIEURE A**

**15.000€ HTVA**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son paragraphe 1 que le conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son paragraphe 2 qu'il peut déléguer

ces compétences au collège communal notamment :  
- pour des dépenses relevant du budget ordinaire;  
- pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieur à 15.000,00€ hors TVA (commune de – de 15.000 habitants);

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire, ainsi que pour des dépenses maximales légalement autorisées et relevant du budget extraordinaire;

Sur proposition du collège communal;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1 : de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 paragraphe 1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, au collège communal pour les marchés publics et concessions :

- relevant du budget ordinaire;
- relevant du budget extraordinaire mais pour des dépenses dont la valeur est inférieure à 15.000,00€ hors TVA.

Article 2 : La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révoquée à tout moment par le Conseil communal.

=====

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**

-----

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé uniquement par les conseillers qui y étaient présents et réélus.

=====

PAR LE CONSEIL:  
La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN

